

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

ARCHOS

Société anonyme au capital de 1.581.689,8403 euros

Siège social : 12 rue Ampère ZI Igny 91430 IGNY

343 902 821 R.C.S. EVRY

AVIS DE REGROUPEMENT D'ACTIONS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Archos SA (la « **Société** ») en date du 28 octobre 2021 (l' « **Assemblée Générale** »), a, aux termes de sa première résolution :

- **délégué** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte que 10.000 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro soient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro ;
- **donné** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - o mettre en œuvre le regroupement d'actions ;
 - o fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - o fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - o suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - o procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - o constater et arrêter le nombre exact d'actions de 0,0001 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
 - o constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
 - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - o procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de 0,0001 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente Assemblée Générale ;
 - o publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
 - o plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;
- **pris acte** que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement,
- **décidé** que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange,
- **décidé** que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO,
- **décidé** que :
 - o les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
 - o en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.
- **pris acte** qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.
- **fixé** à douze (12) mois la durée la délégation à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 27 octobre 2022.

Le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé, par une décision en date du 18 janvier 2022, de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 8 février 2022.

Base de regroupement : échange de 10.000 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro.

Nombre d'actions soumises au regroupement : 15.816.898.403 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune.

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 1.581.689 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Monsieur Guillaume Burkel, actionnaire de la Société, a renoncé au regroupement de 8.403 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 € chacune afin d'obtenir un nombre rond d'actions au résultat de l'application du ratio d'échange susvisé.

Le nombre d'actions soumises et à provenir du regroupement sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou des actions qui seraient émises à compter du présent avis. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement et à provenir du regroupement seront déterminés par le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, avant le début des opérations de regroupement, et fera l'objet d'une publication par la Société.

Période de regroupement : 30 (trente) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 8 février 2022 au 10 mars 2022 inclus.

Titres formant quotité : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'action multiple de 10.000, jusqu'au 10 mars 2022.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas obtenu un nombre d'actions multiple de 10.000 seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours à compter du 11 mars 2022, conformément aux articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et à la pratique du marché.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Droit de vote : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si, à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0000182479 jusqu'au 10 mars 2022, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014007XT1 à compter du 11 mars 2022, premier jour de cotation.

Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement : à la suite du regroupement des actions, afin de préserver les droits (i) des titulaires de bons de souscription d'actions émis dans le cadre du contrat de financement conclu avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd, représenté par Yorkville Advisors Global LP (l'« **Investisseur** ») le 11 octobre 2019, tel qu'amendé le 13 novembre 2019 et le 29 juin 2020, et du contrat de financement conclu avec l'Investisseur le 17 mars 2021, tel qu'amendé le 21 septembre 2021 et le 15 décembre 2021 (les « **BSA** »), et (ii) des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions n°1 à 4 en date des 29 juin 2021, 28 octobre 2021, 9 novembre 2021 et 15 décembre 2021 (les « **Plans d'AGA** »), la parité d'exercice des BSA et le nombre d'actions gratuites à émettre dans le cadre des Plans d'AGA seront ajustés afin de prendre en compte les opérations de regroupement.

Le Conseil d'administration du 18 janvier 2022 a délégué tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement des actions et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

*Pour avis,
Le Conseil d'administration*